

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 27 avril 2016

Point de décision

Point d'information

SUJET : RENOUELEMENT DE BAIL – SERVICES AMBULATOIRES 1^{RE} LIGNE DU CLSC D'AHUNTSIC

PERSONNE RESPONSABLE : M. Frédéric Cossette
DIRECTION : Direction des services techniques
SECTEUR D'ACTIVITÉ : Exploitation et entretien des immeubles
DURÉE :

SOMMAIRE :

Le bail des services ambulatoires 1^{re} ligne situés au 2330, rue Fleury Est, en la ville de Montréal, Province de Québec, H2B 1K9, arrive à échéance le 31 mai 2016. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (Bailleur) nous propose de renouveler le bail pour une période additionnelle d'une (1) année débutant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017.

Suite à l'approbation du MSSS, le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal reconduira le bail pour une période d'une (1) année afin de permettre une analyse des opportunités en vue de relocaliser cette activité au sein du CIUSSS.

OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration.

IMPACT FINANCIER :

	Bail actuel	Renouvellement
Loyer de base :	163,11 \$	179,11 \$
Frais d'exploitation :	0 \$	0 \$
Taxes foncières :	<u>21,74 \$</u>	<u>21,74 \$</u>
Total	184,85 \$	200,85 \$

Loyer total annuel de 130 616,77 \$ (650,32 m² x 200,85 \$)

PROJET DE RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE la présente prolongation de bail est faite pour une durée de location de douze (12) mois et entre en vigueur le 1er juin 2016 et se termine le 31 mai 2017 (le « Terme Prolongé ») le tout aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au Bail, à l'exception des modifications prévues aux présentes;

ATTENDU QUE pour le Terme Prolongé, soit de la période commençant le **1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017**, le Loyer Brut de base annuel sera de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET ONZE CENTS (179,11 \$) le mètre carré de la superficie des Lieux Loués, plus les taxes applicables, **pour un loyer total annuel de 130 616,77 \$;**

ATTENDU QUE le Locataire devra aviser le Bailleur, par avis écrit, de son intention d'exercer l'option de renouvellement au moins trois (3) mois avant la fin du Terme Prolongé à défaut de quoi le Locataire sera réputé avoir exercé l'option de renouvellement;

ATTENDU QUE le présent Addenda No 5 est conditionnel à l'approbation du conseil d'administration du Bailleur. La remise au Locataire d'un exemplaire du présent Addenda No 5 dûment paraphé et signé par les représentants autorisés du Bailleur attestera que l'approbation du conseil d'administration du Bailleur a été obtenue;

ATTENDU QUE le Locataire est déjà en possession des Lieux Loués en vertu du Bail et déclare bien connaître les Lieux Loués et il les accepte « tels quels » dans leur condition existante, le Bailleur n'ayant aucune obligation d'effectuer des modifications, altérations, réparations ou travaux de quelque nature que ce soit;

ATTENDU QU' à l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité de vérification, d'approuver le renouvellement de bail d'une année pour les services ambulatoires 1^{re} ligne du CLSC d'Ahuntsic, en la ville de Montréal, Province de Québec, avec le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. et d'autoriser Dr Pierre Gfeller, président-directeur général, à signer ledit bail.